

NOUS PRENONS SOIN DE VOUS...
STOP AUX VIOLENCES

**Aucune violence ne peut
être tolérée à l'encontre
des pédicures-podologues
et du personnel du cabinet**



Toutes violences physiques, verbales ou menaces sont passibles de condamnations pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (Articles 222-11 à 222-13, 433-3 et 433-5 du code pénal)